

## Demande d'aide financière - Année académique 2020-2021

Si tu rencontres des difficultés financières qui t'empêchent de poursuivre tes études sereinement, il est possible de demander l'intervention du Conseil Social de la Haute Ecole. Lors d'un entretien confidentiel avec l'assistante sociale, elle te dira si tu es dans les conditions pour bénéficier d'une aide financière. Elle te demandera de compléter un dossier et de lui fournir quelques documents justificatifs.

### Conditions d'octroi :

---

- ⇒ Ta demande reste anonyme ; ton identité n'est connue que par la comptable de Mons et le Directeur-Président, puisqu'ils signent les paiements (ils veillent à garantir toute la discrétion nécessaire).
- ⇒ Tu peux demander une aide à n'importe quel moment de l'année mais ton dossier doit être rendu **avant le 15 du mois en cours**. Si tu le remets après le 15, ta demande sera prise en compte seulement pour le mois suivant.
- ⇒ En principe l'aide est accordée pour **3 mois d'octobre à décembre**, pour **4 mois de janvier à avril** et pour **4 mois de mai à août**. Tu dois donc **renouveler ta demande** deux fois sur l'année (sans compter la première demande). **Sans renouvellement, l'aide ne sera pas prolongée**. Les dates importantes avant lesquelles le dossier doit être déposé pour obtenir l'aide sur cette base, sont le **15 octobre**, le **15 janvier** et le **15 mai**. La dernière date de demande possible pendant l'année est fixée au **15 juin**.
- ⇒ L'assistante sociale étudiera ta demande aussi rapidement que possible. Toutefois, **en début d'année académique il faut être un peu patient pour obtenir une réponse car vous êtes nombreux à solliciter une aide...**
- ⇒ Tu peux prendre connaissance de la décision qui te concerne à la date qui te sera fixée par l'assistante sociale, soit en passant à son bureau, soit en lui envoyant un mail ou un sms.
- ⇒ Le versement de ton aide sera fait le plus rapidement possible mais si tu ne reçois pas l'argent dans le mois qui suit la **décision**, tu dois en avvertir l'assistante sociale sans tarder.
- ⇒ La remise du dossier ne donne pas droit systématiquement à une aide financière de la part du Conseil social qui n'a aucune obligation en ce sens. Même si chaque situation est vue individuellement, des barèmes délimitent l'intervention.
- ⇒ Complémentaire à l'aide versée sur ton compte bancaire, tu peux **demande par mail ou SMS** à l'assistante sociale de charger 40 € chaque mois sur ta carte étudiant afin de te permettre de te restaurer à la cafétéria de ton Département.
- ⇒ Lors de ta première demande d'aide, un chèque Colruyt d'une valeur de 25 € te sera offert ainsi qu'un ticket pour une séance de cinéma chez Imagix. Tu recevras un second chèque Colruyt lors du renouvellement de ton dossier en cours d'année.
- ⇒ L'aide financière accordée par le Conseil Social n'est qu'un petit coup de pouce : avant de te l'accorder, l'assistante sociale s'assurera que tu as fait appel à tous les autres moyens officiels possibles : allocations familiales, bourse d'étude auprès du SAE (du CROUS pour les français), RIS auprès du CPAS, (RSA, APL, pour les français), pension alimentaire, aide des parents, éventuellement allocations de chômage...
- ⇒ **Il est important que tu remplisses consciencieusement toutes les rubriques et que tu fournisses les documents demandés sans quoi ton dossier ne pourra pas être étudié.** Tout changement de situation en cours d'intervention doit être déclaré au plus vite.
- ⇒ L'aide sociale étant destinée avant tout à te permettre de mener à bien ton parcours académique, ton assiduité aux cours est bien sûr nécessaire.
- ⇒ Toute information erronée, cachée ou non communiquée est susceptible de suspendre l'aide accordée et/ou de la rendre exigible. L'assistante sociale se donne le droit de vérification.

---

**Ton dossier est à compléter consciencieusement, à signer et à remettre en mains propres à l'assistante sociale lors d'un entretien individuel. Il sera examiné si tu as payé l'acompte de 50 € sur tes frais d'inscription - ou introduit une demande de bourse d'études auprès de la FWB - et si ta présence à toutes les activités d'enseignement est régulière.**

---